



Neuchâtel, le 27 avril 2010

## **Nuisances sonores: les éoliennes industrielles en question**

**La journée contre le bruit du 28 avril vient rappeler que les sources de pollutions sonores sont nombreuses dans notre environnement. Récemment, la construction d'éoliennes industrielles à proximité d'un petit village des Franches-Montagnes s'est soldée par la création de nuisances sonores avérées pour les riverains. Ce cas soulève la question de l'adéquation de la législation existante à cette nouvelle source de pollution sonore que sont les éoliennes industrielles, qui touche prioritairement des zones caractérisées par leur silence.**

L'expérience de Saint-Brais (JU) vient rappeler que l'éolien industriel est source de nuisances sonores bien réelles pour une partie de la population riveraine. Celle-ci demande aujourd'hui des comptes aux responsables, politiques et promoteurs. Le dossier suit son cours.

### **Un phénomène nouveau pour la Suisse**

Le Suisse dispose de très peu de recul sur l'impact des éoliennes industrielles, notamment en termes de nuisances sonores. Dans la mesure où de nombreux projets sont désormais initiés dans des zones habitées et caractérisées par leur calme, en particulier nocturne, il serait judicieux de prendre cette question au sérieux.

Andreas Appenzeler, de l'ADEV, promoteur du projet de Saint-Brais, le relevait récemment : «Il faudrait se poser la question si l'ordonnance contre le bruit est applicable dans un endroit aussi calme.» (*Temps Présent*, 8 avril 2010). L'appareil législatif actuel est-il adapté pour encadrer efficacement l'implantation de machines industrielles de grande taille dans des zones rurales particulièrement silencieuses?

### **Absence de réglementation et d'information**

Dans tous les cas, la Suisse ne dispose à l'heure actuelle d'aucune disposition contraignante en ce qui concerne la distance entre éoliennes et habitations. La recommandation en vigueur, fixée à 300 m, est nettement insuffisante. En janvier 2010, l'EMPA publiait un rapport sur le bruit des éoliennes et la législation suisse (*Lärmermittlung und Massnahmen zur Emissionsbegrenzung bei Windkraftanlagen*). L'étude relevait que l'on pouvait s'attendre à un dépassement des limites légales pour une éolienne standard (1-2 MW) si elle est installée à une distance inférieure à 450 m. Il conviendrait par ailleurs de tenir compte de la taille des machines et d'adapter en conséquence la distance, 450 m étant valable pour un mât de 70 m. L'expérience a amené plusieurs pays et régions à reconsidérer à la hausse les obligations ou recommandations (France, Canada et Land de Rhin Westphalie entre autres). Pour les machines de dernière génération, un minimum de 1'500 m permettrait d'éviter des nuisances trop conséquentes.

Nier que les éoliennes industrielles constituent une source de pollution sonore n'est dans l'intérêt de personne. Plusieurs études cliniques ont révélé qu'une partie non négligeable des personnes exposées présente les symptômes classiques de l'exposition au bruit. On ne peut que regretter que cet état de fait ne soit pas reconnu par certains responsables politiques et promoteurs, et le plus souvent passé sous silence lors des séances d'«information» aux populations concernées.

---

### **CONTACTS**

**Félix Gueissaz, président : Tél. 032 721 45 80 – Port.: 078 790 45 80**  
**Mail: felix.gueissaz@pro-cretes.ch**

**Fabienne Chapuis, vice-présidente : Tél. 032 861 15 35 – Port.: 078 901 13 01**  
**Mail : fabienne.chapuis@pro-cretes.ch**

**Martin Kucera, Tél. 032 753 57 27**  
**Mail : martin.kucera@pro-cretes.ch**